



PRÉFÈTE DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° ~~26-1026-07-17-00003~~ EN DATE DU 17 JUILLET 2026 PORTANT INTERDICTION DES FEUX D'ARTIFICE DU 20 JUILLET AU 27 JUILLET 2026 DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DROME

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure ; notamment les articles L. 131-4 et suivants ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mars 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Marie-Aimée GASPARI en qualité de préfète de la Drôme à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

VU le décret du 15 novembre 2024 nommant Julien HENRARD, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2026-07-15-00010 du 15 juillet 2026 portant délégation de signature de M. Julien HENRARD, sous préfet, directeur de Cabinet de la Préfète de la Drôme ;

Considérant que les conditions météorologiques très défavorables, en raison de l'effet cumulé des fortes températures de ces dernières semaines (vigilance orange canicule), de la sécheresse de la végétation et d'un vent soutenu annoncé pour la fin de la semaine, génèrent un risque persistant d'éclosion et de propagation de feux de forêt dans les jours à venir ;

Considérant le risque de départ de feu à proximité des pas de tir des feux d'artifice au regard du niveau de sécheresse en hausse de la végétation, y compris en dehors des espaces réglementairement définis comme sensibles, tels que par exemple les champs ou jardins de propriétaires privés ;

Considérant la très forte mobilisation des forces du service départemental d'incendie et de secours sur l'incendie de Die activé le 24 juin dernier, toujours en activité à ce jour, et le risque de reprise de celui-ci, ainsi qu'une possibilité de rupture capacité du service départemental d'incendie et de secours en cas de nouveau départ de feux sur d'autres communes du département ;

Sur proposition du directeur de Cabinet, après avis du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tir de tous feux d'artifice de divertissement est interdit dans les communes de la Drôme à compter du 20 juillet 2026 à 8h00 et jusqu'au 27 juillet 2026 à 8h00. Cette mesure pourra être prolongée en cas de nécessité.

Article 2 : Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Drôme, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Drôme qui proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la décision explicite ou implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4: Exécution

La Préfète de la Drôme, les sous-préfètes d'arrondissement, le commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Drôme, le directeur du service départemental de secours et d'incendie, le directeur départemental des territoires de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence le 17/07/26.

Pour la préfète,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Julien HENRARD